

Règlement du JEU CONCOURS FLODOR

1. Organisation du jeu concours

FLODOR Société anonyme (ci-après la « *Société Organisatrice* »), au capital social de 648 366,25 euros, dont le siège social est situé ZA DU PRÉ DE LA DAME JEANNE - 60128 PLAILLY (FRANCE) immatriculée au R.C.S. 392 553 160 COMPIEGNE, (Tel: 03 44 54 19 35 Email : contact@jeuflodor.fr) organise un jeu publicitaire gratuit avec obligation d'achat intitulé : «JEU CONCOURS FLODOR» (ci-après désigné «l'Opération» ou «le jeu»).

2. Participants

La participation à l'Opération est ouverte uniquement aux personnes physiques majeures résidant sur le territoire de la République Française y compris la Corse et les DOM TOM (départements et régions d'outre-mer et collectivités d'outre-mer).

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile.

3. Produits objet de l'Opération

L'Opération concerne les produits suivants : Flodor Classique 150g / Flodor Ondulé 150g / Flodor Classique 300g/ CHIPS FLODOR 125g POULET /CHIPS FLODOR 125g VINAIGRETTE DE DIJON / CHIPS FLODOR 125g MELANGE D'EPICES (ci-après le « *Produit* »).

4. Déroulement de l'Opération

Pour participer à l'Opération, il suffit d'acheter un Produit comportant l'offre promotionnelle objet du présent jeu concours. Une preuve d'achat sera demandée au gagnant de l'Opération (ticket de caisse ou emballage du produit porteur).

Le jeu-concours se déroule du 1er Septembre 2015 au 31 Octobre minuit **2015** (date et heure françaises de connexion telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice, faisant seules foi).

Sur chaque produit porteur de l'offre promotionnelle se trouve un code unique. Le consommateur détenteur du Produit doit s'enregistrer avec ses données personnelles (en indiquant ses nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone et adresse mail) et son code unique sur le site dédié www.jeuflodor.fr.

Il sera alors notifié instantanément au participant si le code est gagnant ou non. Un tirage au sort électronique détermine les gagnants. Le système de tirage au sort électronique est doté d'un haut niveau de sécurité.

Tout défaut de renseignement ou tout renseignement erroné du participant, toute participation au jeu incomplète, ou envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue au présent règlement sera considérée comme nulle.

5. Lots à gagner

La Société Organisatrice met en jeu 9 (neuf) billets Aller/Retour pour deux personnes d'une valeur unitaire maximale de 234 €. Ne sont pas pris en charge par la Société Organisatrice tous les frais annexes aux billets remportés: frais de déplacement, frais d'hébergement, frais de restauration non compris etc.

Le consommateur est informé qu'il ne pourra bénéficier du billet retour que sous réserve d'avoir dûment procédé à son enregistrement sur le vol aller.

Les dates des vols devront être comprises entre le 1er Décembre 2015 et le 31 décembre 2016.

Il est expressément précisé que l'attribution des lots ne peut donner lieu à la remise de leur contrevaletur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Chaque lot correspond à un participant tiré au sort. Les lots ne sont pas cumulables. Il n'est accepté qu'une seule dotation par personne et par foyer (même nom et/ou même adresse et /ou même adresse e-mail).

Les Lots non réclamés dans le cadre de ce Jeu seront, au choix de Flodor, attribués dans le cadre d'une autre opération promotionnelle ou attribué à une liste complémentaire de lauréats.

6. Modalités d'information du Gagnant

Les Gagnants de l'Opération seront informés par notification d'instantants gagnants sur leurs écrans ainsi que par courrier électronique. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

7. Droits du Gagnant de l'Opération

Le Lot est nominatif et ne peut en aucun cas être cédé à un tiers.

8. Changement / indisponibilité / actualisation des Lots / arrêt de production temporaire ou définitive

La Société Organisatrice se réserve le droit, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient ou, plus généralement, pour quelque raison que ce soit, de modifier la dotation et de la remplacer par un Lot d'une valeur au moins équivalente que ce soit en cas d'indisponibilité du Lot ou pour toute autre raison que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

9. Attribution de Lots devenus indisponibles sur le marché ou modifiés par rapport à ceux promis

Le Gagnant, qui aura reçu son Lot, ne pourra prétendre, de quelque manière que ce soit, au Lot indiqué et représenté à l'origine dans la brochure publicitaire si celui-ci ne se trouve plus sur le marché au moment de l'attribution du Lot.

10. Modalités de remise du Lot

Le Lot sera remis exclusivement par courrier électronique à l'adresse indiquée par le participant.

Si le Gagnant refuse le Lot, la Société Organisatrice n'est pas tenue de lui proposer un lot d'une valeur équivalente. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune

sorte ; en particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue à aucune indemnisation au profit du gagnant si celui-ci, pour des raisons personnelles et/ou pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, s'avérait être dans l'incapacité d'en bénéficier dans les conditions proposées.

11. Responsabilité

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents (grèves, intempéries...) qui pourraient survenir et causer un dommage au gagnant à l'occasion de l'utilisation et/ou la jouissance des Lots.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de la qualité des prestations, objets du Lot, celles-ci étant de la seule responsabilité de l'agence de voyage.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout problème de liaison téléphonique et de tout problème de communication inhérent au réseau internet ou de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du jeu, notamment en cas d'actes de malveillances externes.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu et participer au jeu du fait de toute défaillance technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants des informations et/ou outils fiables, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs dues à une défaillance technique (notamment affichage sur le site du jeu, envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, des interruptions, délais de transmission des données, défaillances et/ou de toute perte du matériel ou dommage qui pourrait en résulter pour le participant (équipements informatiques, ligne téléphonique, logiciel, toutes données, etc.). Il appartient au participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres équipements, données et logiciels.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par des dysfonctionnements graves, ainsi que par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

12. Modalités de participation à l'Opération

La participation à l'Opération implique l'acceptation pleine et entière du règlement et de son application par les participants. Toute difficulté quant à l'application du règlement fera l'objet d'une interprétation souveraine de la Société Organisatrice. Les contestations ne seront recevables que dans un délai 15 jours à compter de la réception du Lot.

13. Gratuité de la participation & remboursement des frais de communication

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. Les frais spécifiques engagés pour la participation aux tirages au sort via Internet seront remboursés selon les modalités décrites ci-dessous.

En l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site www.jeuflodor.fr s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En cas de dépense spécifique liée à la participation au jeu, les frais de connexion au site www.jeuflodor.fr sont remboursés (hors ADSL, câble et liaison spécialisée) sur simple demande écrite envoyée à l'adresse du jeu ci-dessous FLODOR ZA DU PRÉ DE LA DAME JEANNE - 60128 PLAILLY (FRANCE) avant le 30 novembre 2015, en indiquant sur papier libre ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse), en précisant la date et l'heure de la connexion et en joignant un RIB/RIP et une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant. Le timbre utilisé pour cette demande de remboursement sera remboursé au tarif lent (moins de 20g) en vigueur sur simple demande écrite jointe.

14. Annulation ou modification du présent règlement

La Société Organisatrice se réserve également le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, compléter, proroger, suspendre, annuler ou reporter tout ou partie de l'Opération, sans préavis, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé, ou que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

15. Disponibilité du règlement de l'Opération

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Le règlement pourra être demandé en écrivant à FLODOR ZA DU PRÉ DE LA DAME JEANNE - 60128 PLAILLY (FRANCE) ou en consultant le site www.jeuflodor.fr. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

16. Exclusions des participants

Ne peuvent participer à l'Opération les employés de la Société Organisatrice.

En cas de fraude ou de tentative de fraude dûment constatée, la Société Organisatrice, nonobstant la mise en œuvre de poursuites judiciaires, pourra procéder à l'exclusion d'un ou plusieurs participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou

d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le Site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

17. Traitement des données personnelles

Tout participant ayant communiqué à la Société Organisatrice, via son inscription à l'Opération, des coordonnées fausses ou erronées, sera exclu de l'Opération sans qu'il soit possible pour lui d'effectuer un quelconque recours ni prétendre à la remise d'un Lot.

Toutes les informations, à savoir nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone et adresse mail, que les participants communiquent sont destinées uniquement à la Société Organisatrice, responsable du traitement. Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatisé dont la finalité est de sélectionner les gagnants par la voie du tirage au sort.

Ce traitement de données a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés dont le numéro est 1873684 Conformément à la réglementation, les Participants et/ou les gagnants disposent à tout moment d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant en s'adressant à : contact@jeuflodor.fr en indiquant son nom, prénom et adresse postale. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Toutefois, ces informations pourront être transmises aux partenaires de la Société Organisatrice à des fins de prospection commerciale si le participant a donné son accord en cochant la case y afférent.

Les informations recueillies pourront également être utilisées pour l'envoi des newsletters aux participants ayant donné leur accord en cochant la case y afférent.

18. Publication des noms des gagnants

Le gagnant de l'Opération autorise la citation de ses nom et prénom sur tout support média utilisé par la Société Organisatrice, sans que celui-ci reçoive de rémunération, droit ou avantage autre que l'attribution de sa dotation.

19. Droit applicable

Le présent règlement est soumis au droit français.

La Société Organisatrice est seule compétente pour l'interprétation, la mise en œuvre ou l'exécution du présent règlement, les participants et la société Organisatrice s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de ce règlement.